

DECISION DU DIRECTEUR N° 348/2021_CIF

Pétitionnaire : Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
Nature de la demande : Réponse à l'AAP 2021 « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »
Localisation : Parc national de Port-Cros
Dossier suivi par : Elodie Debize elodie.debize@portcros-parcnational.fr et Giulia Azzolini giulia.azzolini@portcros-parcnational.fr

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU la publication par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Appel à Projet « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »

CONSIDERANT que le Parc national de Port-Cros souhaite engager des actions de connaissance, préservation et valorisation des abeilles sauvages en cœur de Parc et dans son aire d'adhésion

DECIDE

Article 1

De solliciter le soutien financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 29 926 €.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 14 janvier 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par Délégation
Le Secrétaire Général
P. LARDÉ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent